



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 8 MARS 2019

N°13-2019

NOMBRE DE	CONSEILLERS	OBJET
En exercice	15	FINANCES
Présents	13	Subventions aux associations 1 ^{ère} attribution 2019
Votants	13	

◇ Convocation du 1^{er} mars 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER.

Absents excusés : Mme Déborah MELISSON, M Sylvain LAUNAY

Procuration :

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

Après avis favorable de la commission « Vie Associative », le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention 2019 (en €)
ASEM	400,00
Union Nationale des Combattants	200,00
Portage de repas Le Gâvre	80,00
USPG	250,00
Associations St Michel d'Hier à Aujourd'hui et Amicale Laïque (organisation de la fête des pois et rayures) - versement à St Michel d'Hier à Aujourd'hui	1 000,00
Echanges et solidarité 44	270,00

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2019 **article 6574**

La subvention de fonctionnement attribuée à l'**OGEC La Grigonnais** d'un montant total de 36 972,30 € se décompose comme suit :

➤ Frais de fonctionnement élèves de classes maternelle = 1029,04 € * 21 élèves (effectifs au 1^{er} janvier 2019)

➤ Frais de fonctionnement élèves de classes élémentaires = 284,49 € * 54 élèves (effectifs au 1^{er} janvier 2019)

Déduction de 324,12 € au titre des achats de papier sur l'année 2018.

Reste à verser : 36 648,18 €

(versements trimestriels en avril et septembre de 12 216 €, en décembre de 12 216,18 €)

La subvention est susceptible d'être réévaluée en fonction des effectifs présents au 1^{er} jour de chaque trimestre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2019 **article 6558**

.../...

La subvention attribuée au **Restaurant Scolaire « La Grignotte »** s'élève à 0,14 € par repas.
Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2019 **article 6574**

La subvention de fonctionnement au **Centre Communal d'Action Sociale** s'élève à 3 000,00 €.
Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2019 **article 65736**

Pour extrait conforme, le 14 mars 2019

Le Maire,

Monique JAMIN